



LA NATION

Bimensuel de la Ligue vaudoise fondé en 1931

SI QUA FATA SINANT

Fr. 3.50 / Abonnement annuel: 83.- / étudiants: 35.-

Premières remarques institutionnelles sur le mandat de négociation avec l'UE

Les assauts conjugués de l'UDC et de l'USS avaient eu raison de l'accord institutionnel avec l'Union européenne. Le Conseil fédéral avait fini par rompre les négociations, refroidissant nos relations avec Bruxelles. Avant de les reprendre prétendument sous un autre jour. Le 15 décembre, il a rendu son rapport sur l'issue des « discussions exploratoires »¹.

Faisant sienne la déclaration commune des négociateurs du 27 octobre 2023, le Conseil fédéral a décidé de passer à l'étape suivante et d'élaborer un mandat de négociation. Il est en consultation. De manière sibylline, il a précisé à l'attention de la Commission européenne que la déclaration commune ne saurait constituer une « ligne rouge ».

Le ton adopté dans le rapport du 15 décembre est plutôt inhabituel. Le Conseil fédéral reproche clairement à l'UE son attitude revancharde de 2018-2019. Le rapport affirme que le refus d'accorder la reconnaissance boursière à la Suisse a constitué un « levier de pression ». Il dénonce l'UE comme établissant « des liens inappropriés entre les dossiers » lorsqu'elle refuse la mise à jour de certains accords. Enfin, à demi-mot, il reconnaît avoir été capable, à coups de millions et d'ordonnances urgentes, de contourner et annuler les effets de ces sanctions économiques.

A la différence de l'accord-cadre, le Conseil fédéral a pour le moment obtenu de l'UE qu'elle accepte de progresser « par paquets » thématiques, comme dans les bilatérales I et II.

Les dispositions dites institutionnelles figureront séparément dans chaque accord sectoriel. Mais elles seront sans aucun doute similaires, voire identiques, d'un accord à l'autre.

Comme il y a quatre ans, le mode de règlement des différends est centré sur un comité mixte qui pourra faire appel à un tribunal arbitral. En cas de divergences sur l'interprétation à donner au droit européen, la Cour de justice de l'Union européenne rendra une consultation contraignante... comme il y a quatre ans.

La reprise dynamique du droit européen reste à l'ordre du jour. Le Conseil fédéral souhaite qu'elle soit conditionnée à la participation de la Suisse au processus de décision, au respect de nos procédures constitutionnelles (droit de référendum) et au fait que la reprise ne concerne pas une exception prévue. Ce sera par exemple probablement le cas des règles sur le bien-être animal ou l'hygiène alimentaire.

On n'en sait guère plus pour le moment. On ignore quelle forme pourrait prendre la participation aux décisions, de même que le spectre exact des domaines soustraits à la reprise automatique. Le Conseil fédéral avertit déjà que des exceptions seront nécessaires dans le domaine des fameuses « aides d'Etat », que l'UE interdit. Ce sujet avait contribué à couler l'accord-cadre.

Nos négociateurs semblent avoir déjà tenté de soustraire à cette interdiction le domaine très stratégique de l'hydroélectrique. Très diplomatiquement, l'UE s'y serait opposée au motif qu'il s'agissait d'un point trop précis pour de simples « discussions exploratoires ». Autant dire que ça coïncera là-dessus.

En matière de protection des salaires, le Conseil fédéral vise un « principe de non-régression ». Il prévoira la non-reprise de nouvelles règles européennes sur les travailleurs détachés si elles ont pour effet de péjorer leur situation. Il s'agit d'une sorte de reprise du droit européen à sens unique. L'accès au marché suisse est présenté comme un « susucre » pour discipliner les employeurs. On peut douter de l'influence d'une telle mesure sur le Parlement européen. Peut-être suffira-t-elle à calmer les syndicats.

Voici ce que l'on peut dire sur la forme. Il s'agit, grossièrement résumé, d'une reprise du modèle des bilatérales avec l'intégration dans chaque accord sectoriel des mêmes mécanismes institutionnels que dans l'accord-cadre. Elle laisse l'impression que la seule concession de l'UE est de renoncer à un accord général.

Un point important reste en suspens – précisément lié à l'entrelacement des accords entre eux. Actuellement, l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) contient la fameuse « clause guillotine »²: une résiliation de l'ALCP entraîne automatiquement la fin des autres accords bilatéraux. Dans les campagnes électorales, les européens brandissent en permanence cette menace. Elle a pour effet de vider de sa substance tout débat sur l'immigration européenne.

Entre l'UE et la Suisse s'affrontent deux conceptions fondamentales de la politique. Une Confédération aux cantons égaux entre eux, aux processus lents et complexes fait face à un monstre opaque en perpétuelle expansion.

Ce fossé s'aggravera. Le Parlement européen a récemment annoncé sa volonté de modifier les traités européens en profondeur. Il souhaite recevoir plus de compétences, y compris dans de nouveaux domaines, restreindre

les pouvoirs de la Commission et augmenter le rôle des partis européens³. Il veut être le véritable Parlement d'un véritable Etat. Simultanément, l'UE s'étend territorialement. Entre l'Ukraine, la Moldavie et la Bosnie-Herzégovine, les candidats se pressent.

Nous assistons à un double processus d'extension, à la fois interne et externe. A travers lui, une idéologie libérale et égalitaire fait tache d'huile sur le continent à coups de « contributions de solidarité ». Ce phénomène est indissociable des évolutions de fond – on y reviendra – qu'esquissent ces Bilatérales III. En matière d'immigra-

tion, de transports terrestre et aérien, de santé ou d'alimentation, le marché unique est le bras armé de l'avancée d'une conception de l'Homme et de la citoyenneté. C'est à dire de la communauté.

Que la Confédération ne s'attende pas à bénéficier d'une grande marge de négociation. « La ligne rouge » a dû être l'expression d'un désagréable fonctionnaire européen. Les prochaines discussions s'annoncent pénibles, tant en Suisse qu'à Bruxelles.

Félicien Monnier

¹ Rapport sur les discussions exploratoires entre la Suisse et l'Union européenne concernant la stabilisation et le développement de leurs relations, du 15 décembre 2023.

² Art. 25 al. 4 ALCP.

³ Communiqué de presse du Parlement européen, du 22 novembre 2023: « Avenir de l'UE: les propositions du Parlement pour modifier les traités ».

Prends garde à la douceur

Le titre du dernier livre de Jean-Louis Kuffer est un emprunt à un vers de Paul-Jean Toulet, dont le poème est exposé intégralement en épigraphe. Que faire de cet élégant petit volume crème soigneusement édité? (Petit? Deux cent soixante pages tout de même!) Présenté comme un recueil de pensées, le livre incite à une approche paresseuse, en laissant le hasard choisir où jeter l'ancre. Toujours, lorsque l'on procède ainsi, on feuillette, on tourne en rond et finit par chercher un sens à cette insatisfaisante flânerie. Un ordre s'impose dont la clé est donnée par la table des matières: pensées de l'aube / pensées en chemin / pensées du soir: c'est l'itinéraire d'une vie.

Suivons la progression de cette chronique tendre et acide exprimée dans une langue ciselée, parfois heurtée et déroutante, ou parcourue de sinuosités imprévues. Les titres donnés à chaque entrée peuvent laisser entendre qu'on a affaire à un distingué moraliste dans la descendance de Joubert, Chamfort, Alain: « De l'aveuglement », « De la fragilité », « De la modestie »; mais on se délecte aussi avec « De la fantaisie des dieux », « Du petit cerisier en fleur », « Du tendre de la carte ». Chaque chronique est suivie de points de suspension, invitant le lecteur à compléter la réflexion ou se livrer à une féconde rêverie. Certains textes se déchiffrent comme des tableaux, tel cet instantané poétique:

De l'esseulement. – A la station-service ils ont l'air de naufragés, les grands chauffeurs aux bonnets tricotés en usine les faisant ressembler à des chevaliers médiévaux, ou les petits commerciaux à fantômes bon marché, on pourrait croire qu'ils ne sont personne, mais on voit qu'ils sont quelqu'un et que cela même accentue leur air abandonné...

Tout est dit, mais plus encore suggéré, ce qui sollicite l'imagination du lecteur à parachever la scène selon sa propre vision: l'alignement rigide des colonnes d'essence, la vive et froide lumière des néons du *shop*, la semi-pénombre alentour. Le pinceau d'Edward Hopper aurait pu exprimer le climat de ce territoire peuplé et solitaire avec la même puissance allusive.

Jean-Louis Kuffer s'est taillé au gré des nécessités un genre littéraire inédit qui mêle carnet de bord, *post-it*, poésie japonaise, journal intime, croquis, apophtegme, page de blog, peinture, etc. Ce singulier foisonnement contribue à esquisser l'autoportrait indirect d'un écrivain attachant et sensible. Il rejoint son modèle inattendu, le mésestimé Toulet, poète de l'ellipse à l'intelligence mélancolique.

Jean-Blaise Rochat

Référence: Jean-Louis Kuffer, *Prends garde à la douceur*, Editions de l'Aire, collection le banquet, Vevey, 2023, 261 p.

Soutenir le CICR

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) se heurte à plusieurs difficultés. Son action n'est pas toujours bien comprise. En Ukraine, le président Zelensky lui reproche d'être trop timoré. A Gaza, d'aucuns déplorent qu'il ne condamne pas clairement certaines actions guerrières. Et quelques États donateurs se font pingres : malgré l'augmentation des besoins, que les récents conflits rendent inévitable, le financement ne suit pas et l'organisation basée à Genève a dû réduire son budget de 400 millions, en congédiant quelque 1'500 collaborateurs, peut-être davantage, sur plus de 20'000 qu'elle emploie dans le monde.

Cette situation est préoccupante pour les gens de bonne volonté, car le CICR remplit une mission indispensable – que, sous plusieurs aspects, aucune autre organisation ne peut exercer – en veillant au respect du droit humanitaire dans les conflits armés et en apportant une aide concrète aux victimes de ces hostilités. Les guerres sont, dans un brutal rapport de force, l'expression d'une violence destructrice ; tant que le monde sera monde, on n'échappera pas à leur fureur. La violence armée ne peut être éradiquée, mais on peut espérer la canaliser. C'est l'honneur de l'humanité d'avoir depuis longtemps tenté d'en limiter les horreurs par le « droit de la guerre », qui pose des règles minimales et qui protège en particulier les blessés, les prisonniers et les populations civiles ; c'est un droit fragile, car aucune autorité supranationale n'est régulièrement en mesure d'en imposer

le respect ; c'est néanmoins un droit qui fixe de précieux repères et qui n'est pas sans efficacité à cause de sa valeur morale et du discrédit qui menace le belligérant qui l'ignorerait.

En Ukraine, le CICR a déployé une action d'envergure à l'intérieur du territoire pour venir en aide aux populations déplacées (parfois un million de personnes coupées de leurs ressources et de leur habitat) et s'efforce d'accomplir l'une de ses missions de base : la visite aux prisonniers pour établir le lien avec leurs familles et pour s'assurer qu'ils sont convenablement traités. Sur ce dernier chapitre, il semble bien que la Russie soit réticente à autoriser l'accès des délégués aux prisonniers qu'elle détient ; certaines visites ont pu être faites, d'autres apparemment pas. C'est là que le président ukrainien reproche au CICR de ne pas tempêter contre cette violation de la Convention de Genève y relative, que la Russie a signée ; on n'est pas étonné que ce comédien, avec son sens aigu du spectacle et de la communication, souhaite des éclats ; mais le CICR, lui, pratique la discrétion avec l'espoir de maintenir une relation de confiance qui permettra d'obtenir des résultats concrets.

A Gaza, cette même discrétion lui vaut aussi des critiques. C'est injuste dans la mesure où il a clairement condamné le massacre du 7 octobre et la prise d'otages par le Hamas (qui est contraire à une disposition expresse des Conventions de Genève) et où il a rappelé avec force, en décrivant les horreurs subies par la popu-

lation civile, les règles destinées à l'épargner. Mais il ne met personne au pilori, car là aussi, il est permis d'espérer que le maintien des relations avec les parties au conflit permette d'obtenir des résultats ; le CICR a d'ailleurs été partie prenante à la libération de certains otages. La situation juridique est d'autant plus compliquée dans cette bande de terre qu'un des belligérants, le Hamas, n'est pas un État et n'a donc pas signé de convention humanitaire ; mais le Protocole additionnel II aux Conventions de Genève en étend partiellement l'effet aux conflits armés non internationaux et les États signataires qui soutiennent le Hamas devraient exercer leur influence modératrice. En pratique, la difficulté est que le Hamas s'entend à utiliser les civils comme boucliers et qu'il est donc très délicat pour Israël de s'attaquer à ses installations militaires, y compris souterraines, sans écraser la population.

Si l'on considère ces deux cas, il est assez alarmant de constater que le droit humanitaire y est partiellement ignoré ou bafoué. Si l'on est porté à penser qu'il y a une dégradation générale du respect de ce droit, donc une recrudescence de la barbarie, ne faut-il pas réagir ? Le CICR ne veut pas tancer les contrevenants, on le comprend. Mais n'y a-t-il pas d'autres voies pour réaffirmer son importance ? Dans une chronique de *24 heures*, Mme Laetitia Kirlanoff, de la Mission suisse auprès des Nations Unies à Genève, expose notamment ceci : *En tant que dépositaire des Conventions de Genève, la Suisse conserve une réputation solide et justifiée de gardienne du droit international humanitaire (DIH). Elle rappelle régulièrement aux parties en conflit leurs obligations au nom des principes fondamentaux du DIH, à savoir la proportionnalité, la distinction, la précaution et l'humanité, ainsi que la garantie d'un accès rapide et sans entraves aux personnes touchées.* Voilà des démarches bienvenues. Mais ne sont-elles pas trop discrètes ? Sont-elles suffisantes ? N'étant pas engagée dans les négociations du terrain, la Suisse n'est pas tenue à la confidentialité et pourrait s'exprimer ouvertement sur certaines violations du droit de la guerre. Et vu la situation qui semble empirer, on peut se demander si notre pays ne devrait pas lancer très publiquement une opération diplomatique de grand style pour la réhabilitation du droit humanitaire.

Du côté des finances, la Confédération helvétique est généreuse. En 2022, elle a versé 160 millions au CICR, troisième donatrice en chiffres absolus derrière les USA (609 millions) et l'Allemagne fédérale (206 millions) et bien plus large que ces deux États en francs

par habitant. Elle a en outre consenti un prêt sans intérêt de 200 millions lié aux dépenses de la pandémie de COVID. En 2023, le Conseil fédéral entend prolonger la durée de ce prêt et rajouter une contribution extraordinaire de 50 millions. Cet effort financier est justifié, car le CICR, bien qu'organisation internationale, est fortement ancré en Suisse par son histoire depuis sa fondation par Dunant, par la composition exclusivement suisse de son Assemblée et par ses liens étroits avec le Département fédéral des affaires étrangères ; la Croix Rouge internationale ne relève pas de la Suisse, mais la Suisse est sa marraine.

L'opération diplomatique d'envergure que nous suggérons comme digne d'être une priorité de notre politique étrangère (bien plus que les stériles palabres de l'ONU) pourrait englober le renforcement du financement. Si l'Union européenne verse 150 millions, si les États scandinaves, la Grande Bretagne et le Canada apportent une aide substantielle, on est frappé de la modestie des dons d'États pourtant immensément riches ou puissants. Les Emirats Arabes Unis versent 11 millions, l'Arabie saoudite... 188'000 francs, la Chine 720'000 francs ! Quel est donc le prix que ces pays, signataires des Conventions de Genève, attachent au droit et à l'action humanitaire dans les situations de guerre ?

L'effort de stabilisation du CICR passe aussi par un réajustement de sa stratégie. Sous l'impulsion de M. Peter Maurer, son président pendant une dizaine d'années, il a étendu son champ d'intervention à la protection assez générale des personnes « vulnérables », pas seulement du fait de la guerre, mais aussi en cas de famine, de tremblement de terre, d'inondation, etc. Là, les besoins sont infinis et il y a un risque de s'y perdre, tout en entrant en concurrence avec d'autres organisations humanitaires. Les organes dirigeants ont indiqué que l'action serait recentrée sur la mission de base ; c'est une bonne décision. Mais les économies qu'on peut en attendre ne compenseront pas les énormes dépenses consenties lors des crises majeures : en Ukraine, en 2022, c'est près de 400 millions qu'il a fallu engager d'un coup.

L'efficacité du CICR dépend de sa stricte impartialité dans les conflits. Cette règle d'or correspond à l'un des principes essentiels de la politique étrangère helvétique. En soutenant cette organisation, en faisant davantage qu'aujourd'hui valoir la valeur cardinale de sa neutralité, la Suisse la renforce tout en consolidant sa propre position.

Jean-François Cavin

Charité bien ordonnée...

Notre système hospitalier repose sur une offre publique et privée. En plus du financement à l'acte médical, les cantons peuvent verser des prestations d'intérêt général (PIG), notamment pour la recherche et la formation universitaire et le maintien de capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale (article 49 LAMal).

Dans un audit de septembre dernier¹, la Cour des comptes a analysé l'usage du milliard de francs versé chaque année par l'État de Vaud aux hôpitaux publics, dont près de la moitié pour les PIG, principalement au CHUV (400 millions sur 490). La Cour relève qu'une large partie du financement alloué aux PIG « découle encore aujourd'hui de montants historiques, souvent reportés d'année en année, avec peu d'objectifs fixés et sans contrôle suffisant sur les résultats obtenus »² et que « les bases légales et réglementaires cantonales actuelles sont cependant insuffisantes au regard du principe de légalité et des exigences posées par la Loi sur les subventions » (p. 3). Par exemple, l'enveloppe académique de 120 millions accordée par l'Université de Lausanne (UNIL) pour la recherche et la formation presque exclusivement au CHUV ne fait l'objet d'aucune convention ou accord sur les objectifs.

Par ailleurs, « l'affectation de quelque 150 millions versés aux hôpitaux (130 millions au CHUV, 20 millions dans les hôpitaux régionaux) reste indéterminée depuis la révision LAMal » (p. 3). Ils « servent à financer des activités cliniques déficitaires [sans que] la démonstration de la sous-couverture par les tarifs [n'ait été] établie. »

Nous ne contestons ni la nécessité pour l'État de rémunérer spécifiquement les tâches d'intérêt général accomplies par certains hôpitaux, ni le rôle du CHUV dans la formation de nos médecins. Cependant, l'absence de transparence sur l'utilisation des montants importants en jeu permet de favoriser arbitrairement le CHUV par rapport à d'autres hôpitaux et cliniques privées, avec des subventions implicites. Elle ne permet pas non plus de savoir si des projets de formation et de recherche bénéficieraient pleinement des aides qui devraient leur être allouées, plutôt que de couvrir les charges générales.

Les cantons jouissent fort heureusement de larges compétences en matière de santé publique. Ils occupent un rôle de planificateur, de régulateur, de subventionneur et, cas unique en Suisse pour le Canton de Vaud, de participant direct au marché, puisque le CHUV est un service de l'administration.

Ces grandes et diverses responsabilités impliquent des devoirs, en particulier dans la gestion des conflits d'intérêts. L'État de Vaud doit s'en montrer digne en justifiant de manière précise les prestations d'intérêt public qu'il finance. Comme dans d'autres cantons, il serait même souhaitable qu'il les alloue également à des cliniques privées lorsqu'elles sont à même de les exécuter.

Olivier Klunge

¹ Synthèse du rapport d'audit du pilotage et de la gestion des prestations d'intérêt général des hôpitaux.

² Extrait du communiqué de presse.

Lenteur fédérale

Maint propriétaire immobilier dont la maison, momentanément vide, s'est trouvée occupée par des intrus, a fait cette terrible expérience : il ne peut pas les faire expulser sans passer par une procédure assez longue. Même quand l'acte illicite est patent. La police n'intervient pas sans l'ordre d'un magistrat ; et le préfet ne donne pas l'ordre s'il n'est pas saisi immédiatement après l'intrusion ; il faut alors ouvrir un procès civil. Car le Tribunal fédéral a jugé que le propriétaire, selon l'article 926 al.2 du Code civil, est tenu à une « réaction im-

médiate » s'il veut récupérer son bien ; il ne doit pas attendre plus que quelques heures, même s'il n'a pas connaissance de l'occupation sauvage.

C'est évidemment absurde ; et, si c'est le sens de la loi, il faut changer la loi. C'est ce que le conseiller national Olivier Feller a demandé au Conseil fédéral ; lequel étudie, réfléchit, consulte, oublie peut-être. Car l'intervention de M. Feller date de... juin 2015 ! A propos de « réaction immédiate »...

J.-F. C.

L'« Etat fort »

Le 3 décembre dernier, dans son émission *A voix haute*, Mme Manuela Salvi recevait Mme Sophie Swaton, philosophe et économiste. Pour Mme Swaton, les scientifiques ont montré sans contestation possible que le climat mondial ne cesse de se dégrader et que cela continuera jusqu'à la mort de la planète si le pouvoir politique ne fait pas du combat climatique une priorité absolue. Et pour cela, il nous faut un « Etat fort ».

L'« Etat fort » gouverne dans l'urgence. Il promulgue les lois nécessaires en temps réel, passant outre s'il le faut aux procédures de consultation. On n'a plus le temps d'attendre les avis des cantons et des associations concernées, ni les résultats incertains des débats parlementaires, encore moins les reports interminables du référendum.

L'« Etat fort » applique ses lois directement et immédiatement, introduit des critères climatiques dans toute nouvelle disposition légale, quel que soit son objet. Il veille à ce que toute activité publique ou privée soit climato-compatible.

Nous exagérons? C'est exactement dans cette perspective « forte » qu'a été conçue la loi sur l'énergie, le *Mantelerlass*, contre lequel un référendum est en cours¹. Encore s'agit-il d'une version adoucie. La première version prévoyait un Etat fédéral encore plus « fort » et, par conséquent, des atteintes encore plus brutales au fédéralisme, à l'autonomie des communes et aux droits des particuliers.

L'« Etat fort » doit l'être suffisamment pour réorganiser et contrôler les processus industriels et agricoles, l'orientation de la recherche, la production et la consommation dans les domaines de l'énergie, des transports, de la santé et de l'alimentation. Il lui appartiendra aussi de recadrer les libertés d'information et d'expression. Mme Swaton le dit sans ambages: « C'est quand même aberrant qu'on laisse encore la parole à des climato-sceptiques. »

Pour Mme Swaton, il n'y a pas deux camps en présence, mais un seul, celui

des constats scientifiques, qui est celui de la vérité. A côté, il n'y a qu'un grouillement chaotique d'ignorance et de préjugés. Cette vision des choses n'est pas dépourvue d'arrogance.

Admettons que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) fournissent des chiffres justes. Cela ne leur donne pas le droit de ranger dans le camp des climato-sceptiques ceux qui veulent débattre de l'importance du rôle de l'homme dans cette évolution. Ce débat a d'ailleurs lieu dans les rangs mêmes du Groupe d'experts.

De même, exprimer son scepticisme au sujet de visions scientifico-politiques simplistes et unilatérales ne fait pas de vous un climato-sceptique, mais simplement une personne de bon sens. Pensons à la « Stratégie énergétique 2050 », acceptée par le souverain en 2017. Elle se présentait comme un plan scientifique où tout avait été définitivement calculé et prévu. Elle est aujourd'hui complètement dépassée, fautive dans sa perspective générale (sortir du nucléaire) et caduque dans

les détails. Elle n'a pas résisté aux bouleversements politiques, économiques, énergétiques et techniques de ces trois dernières années, alors qu'elle était censée mettre l'avenir en bouteille pour plus de trente ans.

Une chose est certaine: si les institutions de contrôle populaire devaient être supprimées, elles le seraient pour tout le monde. Mme Swaton, comme tous ceux qui proclament la nécessité d'un « Etat fort », part naïvement du principe que cet Etat sera à son service. Et s'il était au service de ses adversaires libéraux et conservateurs? Et si l'électeur suisse donnait une « forte » majorité à un parti climato-sceptique? Les élus de ce parti, libérés du contre-pouvoir de la démocratie directe et des voies ordinaires de recours, auraient alors les coudées franches pour imposer leur idéologie sans trop se soucier du climat.

Olivier Delacrétaz

¹ Voir l'édito de *La Nation* du 17 novembre dernier. Le délai référendaire court jusqu'au 18 janvier. On peut trouver des listes sur le site de la Ligue vaudoise. Signez et faites signer le référendum contre le *Mantelerlass*!

Le fédéralisme différencié à l'italienne

La Ligue vaudoise s'est toujours intéressée aux questions institutionnelles. En 1987, des personnalités du mouvement ont théorisé le système du « fédéralisme différencié »¹. Il s'agit d'un mécanisme permettant aux cantons qui le souhaiteraient, et sans que cela contraigne les autres à les imiter, de récupérer des compétences fédérales.

Ce sujet a été évoqué l'an dernier au Parlement fédéral, mais le Conseil fédéral et le Conseil national n'envisagent pas d'introduire ce système en Suisse².

En revanche, des réformes vont dans cette direction en Italie.

A titre liminaire, il faut rappeler que ce pays est divisé en vingt régions. Selon la Constitution de la République italienne, dans toutes les matières qui ne sont pas expressément réservées à la législation de l'Etat, le pouvoir législatif échoit aux régions (art. 117)³.

Cinq régions jouissent d'un « statut spécial ». Ainsi, des formes et des conditions particulières d'autonomie sont attribuées au Frioul-Vénétie Julienne, à la Sardaigne, à la Sicile, à la Vallée d'Aoste et au Trentin-Haut Adige/Südtirol. Cette dernière se compose des provinces, elles aussi autonomes, de Trente et de Bolzano.

Les régions à statut ordinaire de la Lombardie, de la Vénétie et de l'Émilie-Romagne ont pris il y a quelques années des initiatives pour obtenir des formes d'autonomie supplémentaires. Il faut dire que, dans ces contrées, la *Lega* est influente. Ce parti politique était initialement favorable à ce que la Padanie, soit la partie septentrionale de la Péninsule, devienne indépendante de l'Italie. Maintenant, ce mouvement est qualifié de « régionaliste ».

Le 15 mars 2023, le Conseil des ministres a approuvé un projet de loi qui prévoit la définition des « principes généraux pour l'attribution aux régions à statut ordinaire d'autres formes et conditions particulières d'autonomie » et des « modalités procédurales pertinentes pour l'approbation des accords

entre l'Etat et une région »⁴. En vertu de cette loi, les régions à statut ordinaire qui le souhaitent pourront obtenir plus de compétences dans 23 domaines, dont, semble-t-il, les relations internationales et avec l'Union européenne, le commerce extérieur, l'éducation et l'aménagement du territoire.

Pour expliquer au parlement la finalité de l'action du gouvernement, la présidente du Conseil des ministres, Madame Giorgia Meloni, a déclaré qu'il s'agissait de poursuivre le processus vertueux d'autonomie différenciée entamé par plusieurs régions italiennes, conformément à la Constitution et en application des principes de subsidiarité et de solidarité, dans un cadre de cohésion nationale⁵.

Il est remarquable que la République italienne, « une et indivisible » selon l'article 5 de sa Constitution, permette davantage une différenciation institutionnelle entre ses régions que la Suisse entre ses cantons, alors que celle-ci est un Etat fédéral.

Xavier Panchaud

¹ [https://www.ligue-vaudoise.ch/ligue > Dossiers](https://www.ligue-vaudoise.ch/ligue/Dossiers).

² Postulat 20.3040 et interpellation 19.3355; *La Nation* n° 2123 du 24 mai 2019 et n° 2127 du 19 juillet 2019.

³ Nos lecteurs auront noté une certaine ressemblance avec l'art. 3 de la Constitution fédérale qui dispose que les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale et exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération.

⁴ Techniquement, ce texte semble être un projet de loi de mise en œuvre de l'art. 116 al. 3 de la Constitution de la République italienne, dans sa mouture modifiée par la loi constitutionnelle du 18 octobre 2001.

⁵ Dossier n. 85 Servizio studi del Senato della Repubblica https://documenti.camera.it/leg19/dossier/pdf/AC0130.pdf?_1701274317196.

Occident express 118

Tous les cinq ans, je dois renouveler mon titre de séjour. Et je redoute ce golgotha de la paperasserie une bonne année à l'avance. Depuis 2018, je bénéficie d'une carte d'identité serbe, c'est-à-dire un cran au-dessous de la citoyenneté. Je peux désormais l'acquiescer si j'en fais la demande. Ce que m'a fortement déconseillé une officière de police: « Vous avez un passeport suisse, et vous cherchez à obtenir un passeport serbe? Vous voulez rire? » Il m'est difficile de dire à quel point je suis séduit par cette conscience, chez la majorité des Serbes, de leur propre insignifiance géopolitique, et combien j'en regrette l'absence chez mes compatriotes. Titre de séjour permanent ou pas, je dois malgré tout le renouveler. Ce qui signifie que je dois me plier à une sorte de ballet pluri-hebdomadaire de tampons et de signatures et de requêtes diverses, face à des cerbères irritables et omnipotents. Alors cette année, par pure couardise, j'ai demandé à une avocate de se charger de cette phase. Elle m'a appelé deux semaines plus tard pour me convier, avec elle, à un entretien de renouvellement. L'adresse n'était plus la même. En pénétrant dans les locaux, je n'ai rien reconnu. Tout était moderne, efficace et harmonieux. Mon rendez-vous s'est déroulé rapidement, l'officière était polie et diligente, tout était numérisé, personne ne criait ou ne fumait, mon fauteuil était confortable. Dans quelques jours, j'obtiendrai mon permis biométrique, avec le sourire. Je n'ai pas pu m'empêcher de faire part de ma surprise et de raconter à mon auditoire amusé mes souvenirs de 2001. A cette époque, il fallait se présenter au guichet d'un immeuble délabré. Ce guichet était si bas qu'il fallait se plier en deux pour parler à l'officière, qui s'adressait à moi comme si je venais de renverser mon assiette de spaghettis sur sa robe. Et ce guichet se trouvait dans le

hall d'entrée, si bien que la file d'attente commençait dehors, dans le froid ou sous le soleil. Il fallait attendre pendant des heures et revenir très souvent. On se faisait crier dessus dans une langue inconnue. Tout puait la cigarette et le café froid, tout semblait couvert de crasse et de poussière. Et les flics bedonnants qui vous toisaient à l'entrée vous donnaient l'impression qu'ils allaient vous coffrer pour un sourire de travers. Deux décennies plus tard, il n'est pas surprenant que les choses, enfin, aient changé. C'est la radicalité de ce changement qui, pour utiliser une expression qui n'a pas son pareil, m'a déçu en bien. Et puis j'y lis peut-être un peu des raisons de mon attachement premier à la Serbie. Car au fond de moi, tout en flageolant des genoux dans ce commissariat, j'y satisfaisais aussi un romantisme épris de rues décrépites et charbonneuses, de nids-de-poule, de bières tièdes et d'ataviques malédictions. Aujourd'hui, à cinquante ans passés, je suis soulagé de m'asseoir dans un fauteuil tout neuf, de me faire traiter avec déférence, d'employer un avocat et de rouler sur un asphalte irréprochable. La Serbie semble vouloir toujours s'adapter à moi. C'est de la pure gentillesse de sa part.

David Laufer

LA NATION

Rédaction
Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier
Edition
Ligue vaudoise
Pl. Grand-Saint-Jean 1 / 1003 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)
courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch
IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4
ICM Imprimerie Carrara Morges

Planification hospitalière: le Canton fait-il juste ?

Expressément reconnue par la loi sur l'assurance maladie (LAMal, art. 39), la planification hospitalière est l'affaire des Cantons. Les établissements hospitaliers sont en effet admis parmi les fournisseurs de prestations s'ils correspondent à la planification établie par un Canton afin de couvrir les besoins en soins hospitaliers, les organismes privés devant être pris en considération de manière adéquate. La planification doit se faire en tenant compte des besoins futurs de la population. En particulier, l'objectif est de couvrir les besoins en soins hospitaliers de toute la population tout en assurant la qualité et l'économicité des prestations. A partir de cette planification, le Canton publie une liste des établissements hospitaliers habilités à facturer à l'assurance obligatoire des soins pour chaque mission (entendez par là par type d'opération). Cette planification doit être revue régulièrement, sans que la loi n'impose de délai.

Il ne s'agit assurément pas d'une opération anodine; depuis l'entrée en vigueur des dispositions (en 2007), Vaud ne l'a effectuée qu'une seule fois en 2011 (mais d'autres Cantons ont déjà revu leurs planifications plusieurs fois). Une révision de cette planification a donc été entamée voici maintenant deux ans. Cette opération importante repose sur une analyse des besoins de la population vaudoise, analyse qui a été effectuée par l'Observatoire suisse de la santé (Obsan). L'étape suivante consistait, sur la base d'un projet de rapport mis en consultation auprès des divers partenaires et de l'intégration de divers éléments émanant de la jurisprudence, à définir les conditions nécessaires pour figurer sur la liste hospitalière. Enfin, le Conseil d'Etat, après retour de la consultation, a lancé l'appel d'offres à fin novembre 2022, avec un délai à mi-février 2023. Il a statué début octobre dernier et la nouvelle liste entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain.

C'est la place du privé qui est en jeu

Elément fondateur de la politique cantonale en matière hospitalière, la

révision de cette planification devait être tout d'abord l'occasion de mettre les dispositions vaudoises au diapason des exigences de la jurisprudence fédérale. On sait que la précédente planification n'était pas exempte de reproches à cet égard, plusieurs recours étant encore pendants. Elle aurait pu être ensuite l'occasion de réconcilier l'ensemble des acteurs des soins hospitaliers et de réellement appliquer la disposition légale qui impose une prise en considération adéquate des organismes privés, au premier rang desquels les cliniques privées du Canton. Peut-on considérer que ces exigences ont été remplies ?

On relèvera tout d'abord que la procédure suivie n'était que partiellement publique. La mise en consultation des conditions-cadres de l'appel d'offres a suscité de nombreuses observations et quelques oppositions; ces conditions ont été sensiblement modifiées, sans que la mouture définitive fasse l'objet d'une nouvelle consultation. Autre élément qui interpelle, l'appel d'offres ne comportait pas d'indication sur la pondération des différents critères soumis à l'appréciation de l'administration, ceux-ci ne figurant qu'a posteriori dans le rapport final du Conseil d'Etat publié début octobre dernier. On peut d'ailleurs y constater qu'une attention toute particulière est portée aux critères de rémunération des médecins (la part de salaire fixe des médecins doit couvrir au minimum 45 % de leur salaire annuel effectif tandis que le plafond salarial fixé par le Conseil d'Etat dans un règlement *ad hoc* doit être respecté) et à l'organisation (chaque département et service médical devant être placé sous la responsabilité opérationnelle de médecin (s) salarié (s) de l'établissement). Ces critères, qui ne figurent pas dans la LAMal, obtiennent des facteurs de pondération de 4 tandis que, par exemple, la lutte contre les infections est pondérée au facteur 1. Lorsque l'on sait que les cliniques fonctionnent essentiellement avec le concours de médecins indépendants

au sens de la loi sur l'AVS et donc n'ont pas pu s'engager à remplir ces critères, il n'est guère surprenant que, dans le classement des établissements, ces mêmes cliniques privées figurent en queue du peloton. On relèvera aussi que les tarifs pratiqués par les établissements sont curieusement absents des critères de planification (ce qui aurait peut-être amélioré la place des cliniques privées), tout comme les montants versés au titre de prestations d'intérêt général (les PIG) qui ont fait l'objet d'un fort intéressant rapport de la Cour des comptes – on y apprend notamment qu'annuellement 130 millions de francs sont versés au CHUV sans qu'on soit parvenu à connaître leur affectation.

Une situation insatisfaisante

En définitive, on doit constater que la nouvelle planification ne fait pas l'unanimité. Des recours sont d'ores et déjà annoncés. On ne peut s'empêcher de penser que la procédure de révision visait plutôt à cimenter la situation actuelle en accordant un minimum de place aux organismes privés, même si ceux-ci ont obtenu quelques concessions. On doit malheureusement y voir une manifestation supplémentaire de la volonté de l'Etat de maintenir dans son proche giron le plus possible d'organismes de santé. L'esprit de la LAMal qui veut intégrer toutes les structures, publiques ou privées, n'y trouve assurément pas son compte.

Jean-Hugues Busslinger

Emojis dominants contre émojis dominés

Ne croyez pas tout ce que vous lisez sur les réseaux sociaux! Méfiez-vous des courriels que vous recevez! Ces mises en garde sont utiles face à la naïveté et à la crédulité du citoyen moyen confronté au foisonnement moderne de fausses nouvelles et d'arnaques à peine dissimulées. Mais songe-t-on assez à adopter la même prudence à l'égard des archives issues du monde d'autrefois, moins effréné et moins numérique? Il le faut, car même les personnes les plus méfiantes face aux pièges contemporains risquent, l'espace d'un instant, de se laisser abuser.

LE COIN DU RONCHON

Après la récente recomposition du Conseil fédéral, la presse s'est une nouvelle fois gargarisée de l'obsolescence et de la fragilité de la fameuse « formule magique » (2 UDC, 2 PLR, 1 Centre et 2 PS). Le thème n'est pas très nouveau et cela nous a donné l'envie d'ouvrir le *Scriptorium*, cette fantastique archive en ligne de la presse vaudoise mise à disposition par la Bibliothèque cantonale universitaire. Nous y avons retrouvé un florilège d'anciens articles des années nonante et deux mille, annonçant la fin proche de ladite formule magique, sous la plume d'éditorialistes pourtant disparus bien avant elle.

Mais la véritable perle sur laquelle nous sommes tombé figure dans l'édition du 27 juin 1992 de l'hebdomadaire *Domaine Public* (lui aussi disparu). Une page complète est consacrée aux propositions de réformes constitutionnelles développées par le regretté François Masnata et le regrettable Jean Ziegler (qui est tout de même, à l'heure où nous écrivons, le seul de cette histoire à avoir survécu). Et c'est là que nous nous sommes fait avoir: ayant entamé la lecture de ces indignes propositions, nous avons mis plusieurs minutes à réaliser qu'il s'agissait d'une parodie!

Lorsque le professeur Masnata explique que « la formule magique [...] permet aux Dominants de rester ce qu'ils sont », puisqu' « il faut redonner la parole aux Dominés et, pour cela, renoncer à un système représentatif en paralysant de l'intérieur le système basé sur la pseudo-démocratie dite semi-directe », rien ne nous permet de penser qu'il ne s'agit pas d'un authentique charabia du grand ponton de la Faculté des sciences politiques. C'est lorsque nous avons lu la suite – un parlement à trois chambres, la première élue à la proportionnelle et sans aucun pouvoir, la seconde élue à la proportionnelle inversée (sont élus ceux qui ont le moins de voix) « afin de brouiller les cartes », et la troisième dont les membres seraient choisis « parmi les Dominés, c'est-à-dire les sans-parti, les sans-grade, les professeurs d'université, les vrais révolutionnaires » – que nous nous sommes esclaffés.

Quoique, au moment de rédiger ces lignes, nous hésitons encore: s'agissait-il bien d'un pastiche, ou les énergumènes de l'époque auraient-ils été capables d'envisager cela sérieusement ?

Le doute est parfois permis – à plus forte raison dans les temps actuels où la réalité dépasse souvent la parodie. Voyez cette étude très sérieusement relayée sur le site internet de la Radio-télévision d'Etat: « Moins de chats, plus de crustacés, des scientifiques veulent davantage de biodiversité dans les émojis. » L'article, paru dans la revue américaine *iScience*, affirme que le panel actuel des pictogrammes ponctuant nos messages électroniques, déjà élargi à toutes les « minorités » raciales ou sexuelles, ne représente pas encore assez équitablement la biodiversité; les vertébrés y seraient surreprésentés par rapport aux autres animaux, et les plantes, les champignons et les micro-organismes y seraient sous-représentés.

Emojis dominants contre émojis dominés: *fake* ou pas *fake* ?

« Paul Claudel exerce sa dictature sur les textes sacrés, sur le monde, qu'il considère comme sa création personnelle, et sur un dieu catholique, mais créé à son image que, dans un moment d'indulgence plénière, il a placé lui-même dans les cieux. Claudel, malgré tout, n'est pas l'auteur de la Bible et il n'est même pas certain qu'il soit porteur de vérités divines. Sa poésie emprunte à la hauteur de ses thèmes, au nombre, à la rumeur mouvante et prolongée de son langage, un aspect de tempête, domptée soudain par une main de feu sortie des nuages. Il convient, si l'on veut se laisser étourdir par sa voix, de l'aborder avec un esprit de soumission où toute idée de rébellion s'est éteinte. On négligera sa puérilité, son mauvais goût, sa naïveté consciencieuse et fautive, pour se laisser emporter par le rythme du verset claudélien, fondé sur la respiration d'un auroch taciturne englouti dans la forêt du Moyen Age. Claudel a écrit quelques beaux poèmes (*Ecoute, ma fille*) qui survivront au naufrage de ses continents hérissés de mots.

La prose de Claudel, qui semble parfois traduite d'un langage gothique ignoré des Français, est souvent bafouillante et ténébreuse. Claudel traite de tous les sujets, du Japon, de Stendhal, de l'Académie française, de Dieu, de lui-même, et dresse des forêts d'affirmations orgueilleuses, tantôt incompréhensibles, tantôt débiles, tantôt magnifiques et même drôles. Toutes témoignent d'une riche incohérence et d'un dédain sublime de la vérité.

Kléber Haedens, *Une histoire de la littérature française*